



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 9 mars 2026 à 19 h. La présente séance s'est ouverte à 19 h.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Frédéric Lachance, Mme Audrey Paquette, M. Antoine Kingsbury, Mme Sara Dupras, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Assistent également à cette séance, Me Laurent Laberge, directeur général, et Me Caroline Dion, greffière.

1.

1.1

26661-03-26

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2

SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.

1.3

PÉRIODE D'INTERVENTION DU MAIRE

Le maire intervient relativement à divers sujets.

1.4

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Les conseillers présents interviennent relativement à divers sujets.

1.5

26662-03-26

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux ci-dessous ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, la greffière est donc dispensée d'en faire



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

Il est proposé par M. Antoine Kingsbury et résolu unanimement :

1. D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2026.
2. De prendre acte du dépôt du compte-rendu de l'assemblée publique de consultation du 23 février 2026.

1.6

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 15 à 19 h 39.

2.

2.1

26663-03-26

APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 9 MARS 2026

CONSIDÉRANT que la trésorière doit déposer un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*;

CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'approuver la liste des déboursés au 9 mars 2026, compte général, au montant de 1 088 403,05 \$, pour les paiements électroniques et les chèques numéros 65291 à 65401, inclusivement.
2. D'approuver la liste des engagements en commande en date du 9 mars 2026, au montant de 244 673,75 \$, numéros de bons de commande 75428 à 75635, inclusivement.

2.2

26664-03-26

RETRAIT DE SIGNATAIRE – CHÈQUES ET EFFETS BANCAIRES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 26376-07-25, adoptée le 7 juillet 2025, par laquelle des pouvoirs ont été délégués à madame Stéphanie Émond, à titre de trésorière, notamment pour la signature des chèques et l'exécution de paiements électroniques sur les plateformes ACCEO Transphère et AccèsD;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal souhaite mettre à jour la liste des personnes autorisées à signer les chèques et à effectuer des paiements électroniques pour la Ville;

Il est proposé par M. Frédéric Lachance et résolu unanimement :

1. De retirer, à compter de la date de la présente résolution, madame Stéphanie Émond à titre de signataire autorisée :
 - pour la signature des chèques de la Ville;
 - pour l'exécution de paiements électroniques sur les plateformes ACCEO Transphère et AccèsD.
2. D'autoriser la direction générale et la Direction des finances à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des institutions financières et des fournisseurs de services concernés afin de donner plein effet à la présente résolution.

3.

3.1

26665-03-26

ADOPTION – RÈGLEMENT 862-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT À CARACTÈRE PROVISOIRE ENCADRANT L'EXÉCUTION DE CERTAINS TRAVAUX OU L'UTILISATION DE CERTAINS IMMEUBLES

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

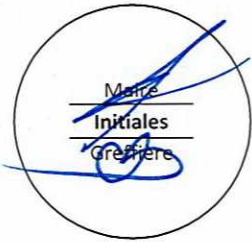
CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 9 février 2026 (résolution 26638-02-26);

CONSIDÉRANT que le règlement 862-1 a pour objet d'apporter diverses modifications aux objectifs du règlement, au territoire visé et aux projets visés par le règlement;

CONSIDÉRANT que l'avis public a été donné en date du 10 février 2026 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 23 février 2026 sur ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT les modifications apportées au projet de règlement, suivant l'assemblée publique de consultation, lesquelles sont :

- L'ajout d'un troisième paragraphe au troisième alinéa de l'article 3, afin d'ajouter une exception à la notion de « nouveau lot »;
- L'ajout d'un nouvel article concernant les projets approuvés et complétés avant l'entrée en vigueur du présent règlement;
- Renumérotation des articles « 5 » et « 6 » en « 6 » et « 7 », respectivement, en raison de l'ajout décrit au point précédent.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Antoine Kingsbury et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 862-1 modifiant le règlement à caractère provisoire encadrant l'exécution de certains travaux ou l'utilisation de certains immeubles.*

26666-03-26 3.2 **ADOPTION – RÈGLEMENT 871 SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 9 février 2026 (résolution 26636-02-26);

CONSIDÉRANT que le règlement 871 a pour objet de réglementer l'occupation du domaine public;

CONSIDÉRANT les modifications mineures apportées au projet de règlement, lesquelles sont :

- Corrections d'erreurs typographiques; et
- Ajustement des amendes auxquelles est passible une personne physique;

Il est proposé par Mme Audrey Paquette et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 871 sur l'occupation du domaine public.*

26667-03-26 3.3 **ADOPTION – RÈGLEMENT SQ-900-2022-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2022 STATIONNEMENT ET CIRCULATION (ARRÊTS OBLIGATOIRES)**

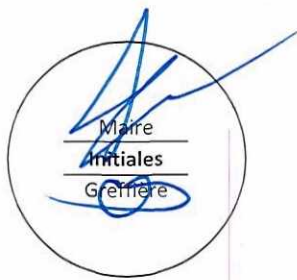
CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 9 février 2026 (résolution 26637-02-26);

CONSIDÉRANT que le règlement SQ-900-2022-15 a pour objet d'ajouter des arrêts obligatoires;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Mme Audrey Paquette et résolu unanimement :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1. D'adopter le *Règlement SQ-900-2022-15 modifiant le règlement SQ-900-2022 Stationnement et circulation (Arrêts obligatoires)*.

26668-03-26

3.4

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 872 SUR LE VERSEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS REQUIS POUR LA RÉALISATION DE DIVERS ÉTUDES, PLANS ET DEVIS RELATIFS À LA MISE À NIVEAU ET À L'AGRANDISSEMENT DU POSTE DE POMPAGE P5 ET SA CONDUITE DE REFOULEMENT ET AUTORISANT UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN

M. Paul Germain donne avis de motion et dépose le projet de règlement ayant pour objet d'autoriser un emprunt et une dépense d'un montant de 504 000 \$ sur cinq ans, pour les honoraires professionnels requis pour la réalisation de divers études, plans et devis relatifs à la mise à niveau et à l'agrandissement du poste de pompage P5 et sa conduite de refoulement, lequel sera adopté à une séance subséquente.

26669-03-26

3.5

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 873 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES SUR LA RUE DES PINS

M. Paul Germain donne avis de motion et dépose le projet de règlement ayant pour objet de décréter un emprunt de 2 246 000 \$ sur 20 ans pour des travaux de réfection des infrastructures municipales et la construction de nouvelles infrastructures municipales sur la rue des Pins, lequel sera adopté à une séance subséquente.

3.6

DÉPÔT DES CERTIFICATS DU GREFFIER ADJOINT SUIVANT LA TENUE D'UNE PROCÉDURE DE REGISTRE

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2, le greffier adjoint dépose les certificats relativement à la consultation des personnes habiles à voter sur les règlements suivants :

- Règlement 863-1 modifiant le règlement 863 pour mettre à jour les cartes des bassins de taxation; et
- Règlement 870 décrétant l'acquisition d'un camion 12 roues pour la Direction des infrastructures et de l'ingénierie et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT le résultat de la consultation des personnes habiles à voter, les règlements 863-1 et 870 sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

3.7

26670-03-26 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 874 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

M. Paul Germain donne avis de motion et dépose le projet de règlement ayant pour objet de mettre à jour les règles de gestion contractuelle et d'effectuer la concordance règlementaire avec les nouvelles règles et procédures prévues à la *Loi sur contrats des organismes municipaux*, RLRQ, c. C-65.01, lequel sera adopté à une séance subséquente.

4.

4.1

26671-03-26 **CESSION D'UNE SERVITUDE DE CONSERVATION ET DE PASSAGE – LOT 6 252 301 DU CADASTRE DU QUÉBEC – PARC DE LA COULÉE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que lot numéro 6 252 301 du cadastre du Québec a été acquis par la Ville dans le cadre d'une entente de partenariat du programme *S'investir pour des communautés durables* de Tricentris, afin d'assurer la pérennité d'une partie des pistes du Parc de la Coulée;

CONSIDÉRANT que ladite entente prévoit que la Ville doit préserver le terrain contre des développements futurs par la mise en place d'une servitude de conservation;

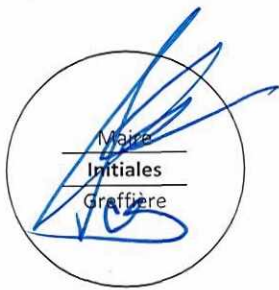
CONSIDÉRANT que cette servitude affecte l'ensemble du lot et décrit les activités, les usages ou les aménagements autorisés ou interdit sur le lot numéro 6 252 301 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le Club du Parc de la Coulée a contribué financièrement à l'acquisition de ce lot par la Ville;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipale désire consolider la mission de ce organisme dans la réalisation de ses objectifs de conservations des sentiers du Parc de la Coulée;

CONSIDÉRANT que la mission première de l'organisme Institut du territoire est la conservation du milieu naturel;

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs recherché par la Ville est de s'assurer du maintien de cette servitude à perpétuité;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Laurent Laberge, directeur général et greffier adjoint, en date du 3 février 2026;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser la cession conjointement aux organismes le Club du Parc de la Coulé et l'Institut du Territoire, pour la somme d'un dollar, d'une servitude de conservation et de passage sur le lot numéro 6 252 301 du cadastre du Québec.
2. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec la greffière ou le greffier adjoint à signer ladite servitude à intervenir devant notaire et à y faire toute déclaration, y faire toute modification qu'ils jugeront nécessaire, en approuver sa version finale et ainsi que tout autre document y afférent.

26672-03-26

4.2

VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT que la trésorière a établi la liste des dossiers de propriétés pour lesquelles un solde de taxes est dû pour les années 2025 et antérieures;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été envoyé aux propriétaires en décembre 2025 et en février 2026 leur demandant de payer le solde des taxes dues sur leur propriété avant le 13 mars 2026;

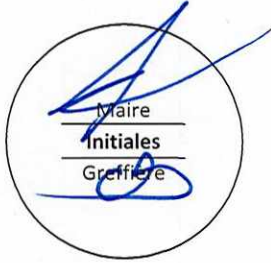
CONSIDÉRANT qu'aux termes d'une entente intermunicipale, la Ville a délégué à la MRC de La Rivière-du-Nord, sa compétence en matière de vente pour défaut de paiement des taxes;

CONSIDÉRANT que la Ville doit transmettre à la MRC la liste des dossiers en défaut suivant la date limite de paiement du 13 mars 2026;

CONSIDÉRANT que la date prévue pour la tenue de la vente pour défaut de paiement des taxes foncières est le 11 juin 2026;

CONSIDÉRANT qu'aux montants dus, devront être ajoutés les montants des paiements qui seront dus en date de la vente pour défaut de paiement des taxes, ainsi que les intérêts et pénalités accumulés;

CONSIDÉRANT l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, qui énonce que lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une ville sont mis en vente pour taxes municipales, la ville peut enchérir et acquérir des immeubles par l'entremise du maire ou d'une autre partie, sur autorisation du conseil;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. De transmettre à la MRC de La Rivière-du-Nord, les dossiers des propriétés dont les taxes municipales imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, pour les années 2024 et antérieures.
2. D'autoriser le directeur général, la greffière ou la trésorière à enchérir et acquérir, pour et au nom de la Ville, les immeubles situés sur le territoire de la Ville de Prévost qui seront mis en vente lors de la tenue par la MRC, de la vente pour défaut de paiement des taxes foncières, en conformité avec l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19.
3. D'acquitter le prix d'adjudication requis à l'acquisition d'un immeuble visé par la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales à même le fonds général.

5.

5.1

26673-03-26

**TONTE DE GAZON ET NETTOYAGE DES ESPACES VERTS – DEMANDE DE PRIX
TP-DP-2026-01 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2026-01 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

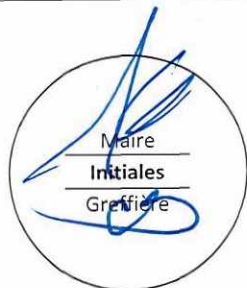
CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant corrigé avec les taxes
C.G.E. Paysagiste inc.	69 278,30 \$	79 652,73 \$
Entreprise spécialisée MG (9291-7988 Québec inc.)	Aucune offre déposée	
Lee Ling Paysagement (9213-0871 Québec inc.)	Aucune offre déposée	

CONSIDÉRANT l'article 43 du *Règlement 731 sur la gestion contractuelle* qui permet, lors d'une demande de prix, de négocier les offres reçues dans le meilleur intérêt de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'après négociation, les quantités ont été revue à la baisse;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 23 février 2026;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-751-00-496;

Il est proposé par M. Frédéric Lachance et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2026-01 « Tonte de gazon et nettoyage des espaces verts » à l'entreprise C.G.E. Paysagiste inc. pour un montant total de 43 943,25 \$, plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

26674-03-26

5.2
**ACHAT ET LIVRAISON D'UNE CAMIONNETTE AVEC BOÎTE DE 8 PIEDS –
DEMANDE DE PRIX TP-DP-2026-12 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2026-12 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

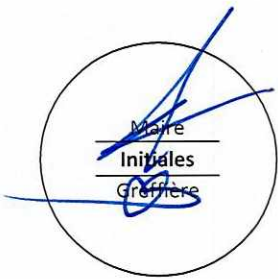
CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Lachute Ford inc.	57 031,29 \$	65 571,73 \$
Toyota St-Jérôme (Les Agences Kyoto Ltée)	65 359,50 \$	75 147,09 \$
Élite Ford St-Jérôme (9430-4599 Québec inc.)	Aucune offre déposée	
Groupe Carbur (Saint-Jérôme Chrysler Jeep Dodge inc.)	Aucune offre déposée	
Rive-Nord Chrysler Dodge Jeep Ram (Auto RNC St-Jérôme inc.)	Aucune offre déposée	

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jonathan Sirois, chef de division – Travaux publics, en date du 25 février 2026;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fonds de roulement, sur sept ans;

Il est proposé par Mme Audrey Paquette et résolu unanimement :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2026-12 « Achat et livraison d'une camionnette avec boîte de 8 pieds » à l'entreprise Lachute Ford inc. pour un montant total de 57 031,29 \$, plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

26675-03-26

5.3

**ACHAT ET LIVRAISON D'UNE CAMIONNETTE ¾ T. AVEC BOÎTE DE 8 PIEDS –
DEMANDE DE PRIX TP-DP-2026-13 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2026-13 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

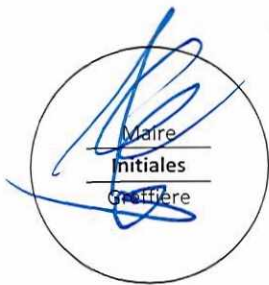
Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Lachute Ford inc.	81 988,65 \$	94 266,45 \$
Élite Ford St-Jérôme (9430-4599 Québec inc.)	Aucune offre déposée	
Groupe Carbur (Saint-Jérôme Chrysler Jeep Dodge inc.)	Aucune offre déposée	
Rive-Nord Chrysler Dodge Jeep Ram (Auto RNC St-Jérôme inc.)	Aucune offre déposée	

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jonathan Sirois, chef de division – Travaux publics, en date du 25 février 2026;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fonds de roulement, sur sept ans;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2026-13 « Achat et livraison d'une camionnette ¾ t. avec boîte de 8 pieds » à l'entreprise Lachute Ford inc. pour un montant total de 81 988,65 \$, plus taxes.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.4

26676-03-26

**ACHAT D'UN TABLIER DE PONT PRÉFABRIQUÉ POUR L'AVENUE DU 4-MAI –
CONTRAT ING-SP-2025-39 – COÛTS SUPPLÉMENTAIRES**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a octroyé le contrat ING-SP-2025-39 « Achat d'un tablier de pont préfabriqué pour l'Avenue du 4-Mai » à l'entreprise Algonquin Bridge Ltd;

CONSIDÉRANT que des ajouts apportés à la conception de la structure du tablier du pont rendent maintenant nécessaires la fabrication de supports pour l'aqueduc et l'éclairage;

CONSIDÉRANT la directive de changement DC-01 de Algonquin Bridge LTD datée du 11 février 2026 pour des frais supplémentaires pour la fabrication des supports;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 864;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'autoriser les frais supplémentaires demandés par Algonquin Bridge Ltd relativement au contrat ING-SP-2025-39, pour un montant de 42 206,05 \$.
2. Que la présente résolution fasse partie intégrante du contrat ING-SP-2025-39.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

5.5

26677-03-26

**DÉBOISEMENT – CONSTRUCTION DU PONT DE L'AVENUE DU 4-MAI –
DEMANDE DE PRIX ENV-DP-2026-20 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro ENV-DP-2026-20 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle* afin que soit effectué le déboisement de la zone de construction du pont de l'Avenue du 4-Mai;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Contracteur forestier Alain Lahaie inc.	37 350,00 \$	42 943,16 \$
A. Désormeaux Excavation (9267-7368 inc.)	49 800,00 \$	57 257,55 \$
Broyage Forestier Lanaudière (Aluminium Sainte-Émilie inc.)	63 500,00 \$	73 009,13 \$
Coupes Forexpert inc.	89 500,00 \$	102 902,63 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Frédéric Marceau, directeur, Direction de l'environnement, en date du 4 mars 2026;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 869;

Il est proposé par M. Antoine Kingsbury et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat ENV-DP-2026-20 « Déboisement – Construction du pont de l'Avenue du 4-Mai » à l'entreprise Contracteur forestier Alain Lahaie inc. pour un montant total de 37 350,00 \$, plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

26678-03-26

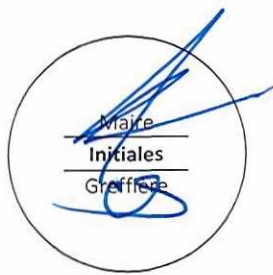
5.6

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

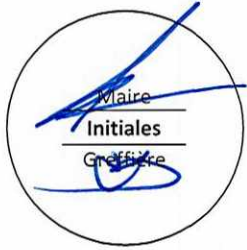
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-330-00-635;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. Que la Ville confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour la saison 2026-2027.
2. Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium et d'abrasifs traités dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'adhésion à la date fixée.
3. Que la Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats.
4. Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.
5. Que la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2026-2027, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ.
6. Qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévoy

No de résolution

7. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

Mme Audrey Paquette, conseillère, quitte son siège à 20 h 03.

6.
6.1

26679-03-26

ENGAGEMENT DE REPRISE DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET DES SERVITUDES – TRAVAUX DU PROMOTEUR LE FRANÇOISE INC.

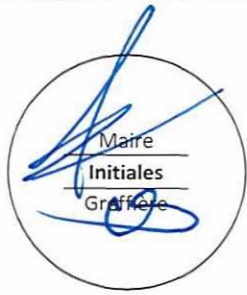
CONSIDÉRANT que la Ville a conclu le protocole d'entente PD-25-197 pour la réalisation du projet résidentiel « Le Françoise » qui prévoit le bouclage de l'aqueduc municipal entre la rue Saint-Onge et la conduite principale de la Ville située sur le côté Est du boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la réalisation des travaux d'aqueduc sous le boulevard du Curé-Labelle un permis d'intervention est requis auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable et que ce dernier demande un engagement à l'effet que, suite aux travaux, la Ville prendra en charge cette conduite d'aqueduc et conclura avec le Ministère une servitude pour cette dernière;

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente entre la Ville et le promoteur relativement à ces travaux prévoit que la conduite sera cédée à la Ville une fois les travaux terminés;

Il est proposé par M. Frédéric Lachance et résolu unanimement :

1. De confirmer au ministère des Transports et de la Mobilité durable, l'engagement de la Ville à se porter acquéreur auprès du promoteur de la conduite d'aqueduc construite dans le prolongement de la rue Saint-Onge sous le boulevard du Curé-Labelle une fois sa construction complétée.
2. De confirmer au ministère des Transports et de la Mobilité durable, l'engagement de la Ville à se porter acquéreur auprès de ce dernier d'une servitude pour ladite conduite sur le lot 2 227 742 du cadastre du Québec.
3. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec la greffière ou le greffier adjoint à signer ladite servitude d'aqueduc à intervenir devant notaire et à y faire toute déclaration, y faire toute modification qu'ils jugeront nécessaire, en approuver sa version finale et ainsi que tout autre document y afférent.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

26680-03-26

6.2

EXPLORATION DU POTENTIEL HYDROGÉOLOGIQUE DU LOT 5 659 100 DU CADASTRE DU QUÉBEC POUR L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DU DOMAINE LAURENTIEN

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite réaliser une campagne de recherche en eau potable afin d'évaluer la qualité et la capacité de la ressource pour répondre aux besoins futurs liés à la croissance de la demande dans le secteur Sud de la Ville;

CONSIDÉRANT que le terrain situé sur le lot 5 659 100 du cadastre du Québec, en bordure de la rivière du Nord, présente un potentiel hydrogéologique propice à de telles recherches, tel que décrit au document « Analyse de capacité des puits du réseau Domaine Laurentien » en date du 3 novembre 2025 et réalisé par la firme Laforest Nova Aqua inc.;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 5 659 100 du cadastre du Québec consent à permettre l'accès à son terrain et à l'exécution de travaux de recherche en eau potable selon les conditions prévues au protocole d'entente à intervenir avec la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la continuité et la cohérence du dossier afin de garantir un accompagnement adéquat pour l'approvisionnement en eau potable du Domaine-Laurentien, notamment en confiant le mandat à la firme ayant réalisé les études antérieures;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Laforest Nova Aqua inc. en date du 20 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même la réserve financière relative au réseau d'aqueduc municipal, règlement 770 (Domaine Laurentien);

Il est proposé par M. Frédéric Lachance et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat ING-DP-2026-19 « Services professionnels en recherche d'eau souterraine 2026 – Supervision de forages exploratoires et essais de pompage » à la firme Laforest Nova Aqua inc. pour un montant de 23 677,75 \$ plus taxes.
2. Que la soumission de la firme et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

4. D'autoriser la greffière ou en son absence le greffier adjoint ou le chef de division ingénierie à signer le protocole d'entente ou tout document pertinent pour donner effet à la présente résolution.

Mme Audrey Paquette, conseillère, revient à son siège à 20 h 05.

6.3

26681-03-26 **APPUI – DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE TECQ 2024-2028
CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE**

CONSIDÉRANT que le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

CONSIDÉRANT que le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

CONSIDÉRANT que cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

CONSIDÉRANT qu'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du Ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du Ministère – notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 – prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm);

CONSIDÉRANT que le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

CONSIDÉRANT que l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

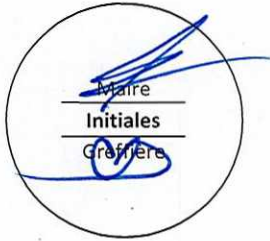
- une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT que le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. De demander formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local.
2. De solliciter l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide.
3. Qu'une copie de la présente résolution soit transmise :
 - À la FQM;
 - À l'UMQ;
 - À toutes les municipalités du Québec;
 - À la députée provinciale de la circonscription de Prévost;
 - Au député fédéral de la circonscription Les Pays-d'en-Haut;
 - À la MRC de La Rivière-du-Nord.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

26682-03-26

7.
7.1

UTILISATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR PROJETS À TENEUR ENVIRONNEMENTALE (RÈGLEMENT 690) – FINANCEMENT DE L'ENTENTE PLURI-MUNICIPALE D'ACCOMPAGNEMENT DU PLAN DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT l'adhésion, avec huit autres municipalités de la région, de la Ville au Plan de protection des sources d'eau potable (PPS) chapeauté par l'Organisme de bassin versant de la rivière du Nord (OBV rivière du Nord);

CONSIDÉRANT que, sous recommandation du comité stratégique d'élaboration du PPS, l'OBV rivière du Nord a présenté une offre d'accompagnement échelonnée sur cinq ans aux neuf municipalités partenaires pour coordonner de manière concertée l'arrimage avec les planifications régionales, la diffusion, le suivi et l'amélioration continue du plan ainsi que pour coordonner la mise en œuvre des mesures collaboratives et effectuer des recherches de subventions;

CONSIDÉRANT que l'OBV rivière du Nord assurera ainsi la cohésion entre les municipalités impliquées en colligeant les informations nécessaires pour effectuer un suivi rigoureux de la mise en œuvre du PPS. Cela permettra donc aux municipalités de concentrer leurs efforts sur la mise en œuvre des mesures de protection;

CONSIDÉRANT qu'une somme globale de 85 635 \$ est requise pour cet accompagnement pour l'année 2026 selon l'évaluation déposée par l'OBV et que la portion pour la Ville s'élève à 8 036,63 \$ pour cette même année;

CONSIDÉRANT les prévisions sur cinq ans du budget d'accompagnement de l'OBV, plan qui totalise un montant de 324 203 \$, dont la part de la Ville représente 9 % de l'ensemble, est d'un peu moins de 30 000 \$, mais que le budget est sujet à une révision annuelle;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Frédérick Marceau, directeur, Direction de l'environnement;

Il est proposé par M. Antoine Kingsbury et résolu unanimement :

1. De transférer une somme de 8 036,63 \$ de la *Réserve financière pour projets à teneur environnementale* (Règlement 690) vers le poste budgétaire 02-470-00-998 pour le financement de l'entente pluri-municipale d'accompagnement du Plan de protection des sources d'eau potable.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
3. D'autoriser ce transfert annuellement pour les montants à définir afin payer les années subséquentes de l'entente jusqu'à un maximum de 30 000 \$.
4. Que toute somme non utilisée soit retournée à la *Réserve financière pour projets à teneur environnementale* (Règlement 690).

26683-03-26

7.2

**UTILISATION DU FONDS POUR LA CONSOMMATION RESPONSABLE –
PROLONGEMENT DU PROGRAMME PARTAGE CLUB, PROGRAMME DE
SUBVENTION À LA RÉPARATION D'ITEMS DOMESTIQUES, MANDAT D'AUDIT ET
D'ACCOMPAGNEMENT DES COMMERCES ET INSTITUTIONS EN GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES**

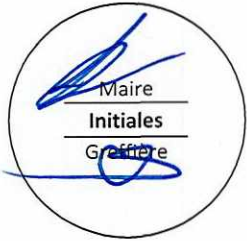
CONSIDÉRANT le succès du programme municipal d'octroi annuel de 250 adhésions au Partage Club qui est en fonction depuis le mois de mai 2023 ainsi que l'offre qui a été faite à la Ville et à la MRC de La Rivière-du-Nord à un prix très avantageux, soit de 275 adhésions annuelles à 11,52 \$ chacune pour la Ville;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de mettre en place un programme de subvention pour nos citoyens visant la réparation d'items domestiques (électroménagers, électronique, vêtements, etc.) dans le but de réduire le remplacement d'items réparables et qu'un tel programme répond à l'action numéro G13 du Virage Vert de la Ville qui est de « Favoriser la réparation des appareils plutôt que leur remplacement »;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif de gestion du Fonds pour la consommation responsable a recommandé de porter le montant de 5 000 \$ initialement demandé à un montant de 10 000 \$ afin de bien entamer le programme et d'ajouter des items à la liste préliminaire;

CONSIDÉRANT l'action G22 du Virage Vert de la Ville stipulant « offrir un accompagnement aux institutions, commerces et industries (ICI) pour la mise en œuvre d'un plan d'action personnalisé en gestion des matières résiduelles », ainsi que le point 5.1.5 du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Rivière-du-nord qui stipule « Accompagner les ICI dans la mise en œuvre de plans d'action en GMR »;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, la Ville a approché l'organisme régional Synergie Économique Laurentides pour offrir un service de visite, d'audit et d'accompagnement pour ses commerces et institutions;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT qu'une somme de 6 341 \$ est requise pour prolonger pour deux ans le programme Partage Club, qu'une somme de 10 000 \$ est demandée pour financer les subventions d'un nouveau programme encourageant la réparation d'items domestiques et qu'un montant de 15 100 \$ est requis pour octroyer un mandat d'audit et d'accompagnement des commerces et institutions en gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT les recommandations unanimement positives du comité consultatif de gestion du Fonds pour la consommation responsable, comité encadré par le règlement 827, concernant ces trois projets lors de la réunion du 19 février 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Frédérick Marceau, directeur, Direction de l'environnement;

Il est proposé par M. Antoine Kingsbury et résolu unanimement :

1. De transférer une somme de 31 441 \$ du Fonds de la consommation responsable vers le poste budgétaire 02-470-00-998 pour prolonger le programme Partage Club via l'entente conclue par la MRC de La Rivière-du-Nord, pour mettre en œuvre un programme de subvention à la réparation d'items domestiques et pour octroyer à Synergie Économique Laurentides un mandat d'audit et d'accompagnement des commerces et institutions en gestion des matières résiduelles.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
3. D'autoriser le directeur de la Direction de l'environnement à octroyer le contrat d'audit et d'accompagnement des commerces et institutions en gestion des matières résiduelles à Synergie Économique Laurentides.
4. Que toute somme non utilisée soit retournée au Fonds de la consommation responsable.

26684-03-26

7.3

REMERCIEMENT ENVERS LES DIVERS INTERVENANTS POUR L'ACQUISITION DU LOT 6 252 301 DU CADASTRE DU QUÉBEC – PARC DE LA COULÉE

CONSIDÉRANT que la Ville a acquis le lot 6 252 301 du cadastre du Québec, située dans le secteur des Clos-Prévostois, afin de consolider et pérenniser les sentiers se situant dans le Parc de la Coulée et de préserver ces espaces contre tout développement incompatible avec leur vocation de conservation et de plein air;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que les promoteurs du secteur du développement domicilier Les Clos-Prévostois, soit Les Entreprises Proment (2011) Ltée et Gestion REMER inc., ont accepté de vendre à la Ville pour fins de conservation un terrain développable d'une superficie de 110 918 m²;

CONSIDÉRANT que cette transaction n'aurait pu être réalisée sans l'implication de Tricentris et l'organisme Le Club du Parc de la Coulée;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. De remercier Les Entreprises Proment (2011) Ltée et Gestion REMER inc. pour leur participation à la vision de conservation des territoires de la Ville de Prévost.
2. De remercier Tricentris et l'organisme Le Club du Parc de la Coulée pour leur contribution financière au projet, ce qui a permis l'acquisition, par la Ville, du lot 6 252 301 du cadastre du Québec.

9.

9.1

26685-03-26

POLITIQUE FAMILIALE ET MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS – NOMINATION DES RESPONSABLES DU COMITÉ

CONSIDÉRANT la démarche entreprise par la Ville pour la mise à jour de la Politique familiale et de la Politique municipalité amie des aînés;

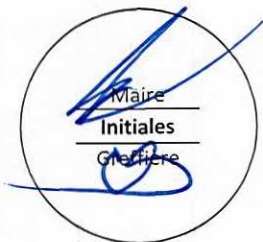
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un membre du conseil à titre de responsable du dossier des familles et des personnes aînées sur le territoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer une personne responsable administrative de la démarche de mise à jour de ces politiques, de constituer un comité de pilotage chargé de cette démarche, d'établir son mandat et sa composition;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 25 février 2026;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. De mandater madame Audrey Paquette en tant qu'élue responsable du dossier des familles.
2. De mandater monsieur Pierre Daigneault en tant qu' élu responsable du dossier des personnes aînées.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. De nommer monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, à titre de responsable administratif de la démarche de mise à jour de la Politique familiale et de la Politique municipalité amie des aînés de la Ville.
4. De constituer un comité de pilotage pour la mise à jour de ces politiques.
5. D'établir le mandat du comité de pilotage comme suit :
 - Mener à bien le processus de mise à jour de ces politiques, notamment par les actions suivantes :
 - Établir le portrait du milieu, des familles et des personnes âgées sur le territoire;
 - Recenser les services et les ressources déjà disponibles sur le territoire pour les familles et pour les personnes âgées;
 - Déterminer les besoins des familles et des personnes âgées, en particulier en procédant à des consultations auprès de celles-ci;
 - Élaborer une nouvelle politique unifiée pour les familles et les personnes âgées et un nouveau plan d'action.
6. De nommer à titre de membres du comité de pilotage :
 - Madame Audrey Paquette, élu responsable du dossier des familles;
 - Monsieur Pierre Daigneault, élu responsable du dossier des personnes âgées;
 - Monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, à titre de responsable administratif.

26686-03-26

9.2

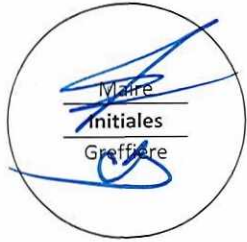
AIDE AUX ORGANISMES DE PRÉVOST – ANNÉE 2026 – OCTROI

CONSIDÉRANT que les organismes municipaux organisent différentes activités pour toute la population prévostoise;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire participer au succès des projets des organismes et, qu'en conséquence, il contribue financièrement et/ou techniquement afin d'aider les organismes à réaliser leur vocation, projets ou autres activités au sein de la communauté prévostoise;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté une politique de soutien aux organismes, pour la réalisation d'activités ponctuelles et l'accomplissement de leur mission;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu diverses demandes de subventions de la part de différents organismes locaux, pour la tenue de leurs activités au courant de l'année 2026 et que d'autres sont à venir;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que les demandes présentées ont été dûment analysées, en fonction de la politique ainsi que selon les budgets disponibles pour 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation de Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 25 février 2026;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires afin d'effectuer cette dépense à même les postes budgétaires 02-792-00-910 et 02-792-00-422;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'accorder une aide financière et technique aux organismes, conformément au tableau préparé par la Direction des loisirs, culture et vie communautaire.
2. Que la valeur des aides techniques remises aux différents organismes soit comptabilisée comme faisant partie intégrante de la subvention octroyée.
3. Que les subventions octroyées aux différents organismes soient distribuées de la façon suivante :

Pour le montant de base

- a) Si l'organisme n'est pas assuré via la Ville, un montant de 250 \$ lui sera accordé, en un seul versement, à la fin du mois de mars;
- b) Si l'organisme est assuré via la Ville, aucun montant ne lui sera versé, mais les assurances de l'organisme seront payées.

Le montant de base sera versé en début d'année, lorsque tous les documents nécessaires en vertu de la présente politique auront été reçus au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Pour le montant additionnel

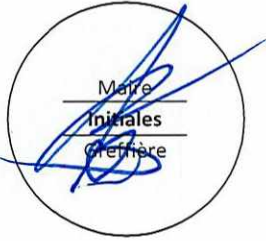
Le montant additionnel sera versé en deux parties, le premier versement en début d'année, soit 80 % du montant octroyé, et le deuxième de 20 % après la remise des états financiers ou du bilan des activités, au plus tard en novembre de l'année courante.

10.

10.1

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 20 JANVIER 2026

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 janvier 2026 est déposé au Conseil municipal.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Mme Audrey Paquette, conseillère, mentionne ne pas avoir participé aux délibérations du prochain point en raison d'une apparence de conflit d'intérêt.

10.2
26687-03-26 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-0007 VISANT L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR ET UN STATIONNEMENT PARTIELLEMENT EN GRAVIER – PROPRIÉTÉ SISE AU 3084-3088, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2026-0007 visant la propriété sise au 3084-3088, boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser :

- De l'entreposage extérieur dans la cour arrière du bâtiment; et
- Que la partie latérale et arrière droite du stationnement soit conservée en gravier et ne soit pas asphalté;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est liée à la condition suivante :

- L'installation d'une clôture conforme à la réglementation en vigueur et à la réalisation d'un aménagement paysager suffisant pour dissimuler les usages et réduire les impacts visuels et sonores pour le voisinage;

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du *Plan d'urbanisme et de mobilité durable*, règlement numéro 842;

CONSIDÉRANT que le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843, cause un préjudice sérieux au demandeur, que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 février 2026 portant le numéro 2026-02-010;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Antoine Kingsbury et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure 2026-0007 visant la propriété sise au 3084-3088, boulevard du Curé-Labelle qui vise à autoriser :
 - De l'entreposage extérieur dans la cour arrière du bâtiment; et



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- Que la partie latérale et arrière droite du stationnement soit conservée en gravier et ne soit pas asphalté.

2. Cette demande de dérogation mineure est liée à la condition suivante :

- L'installation d'une clôture conforme à la réglementation en vigueur et à la réalisation d'un aménagement paysager suffisant pour dissimuler les usages et réduire les impacts visuels et sonores pour le voisinage.

10.3

26688-03-26

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-0012 VISANT LES MARGES D'IMPLANTATION D'UNE CONSTRUCTION NEUVE RÉSIDENIELLE – PROPRIÉTÉ SISE AU 1450, RUE DU CLOS-DU-BOURG

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2026-0012 visant la propriété sise au 1450, rue du Clos-du-Bourg;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser :

- Que le bâtiment principal soit implanté à 3,38 m de la ligne arrière au lieu d'une distance minimal de 10 m; et
- Que le balcon empiète de 2,18 m dans la marge avant, alors que le maximum d'empiètement autorisé est de 2 m;

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du *Plan d'urbanisme et de mobilité durable*, règlement numéro 842;

CONSIDÉRANT que le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843, cause un préjudice sérieux au demandeur, que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 février 2026 portant le numéro 2026-02-009;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Frédéric Lachance et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure 2026-0012 visant la propriété sise au 1450, rue du Clos-du-Bourg qui vise à autoriser :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- Que le bâtiment principal soit implanté à 3,38 m de la ligne arrière au lieu d'une distance minimal de 10 m; et
- Que le balcon empiète de 2,18 m dans la marge avant, alors que le maximum d'empiètement autorisé est de 2 m.

10.4
26689-03-26 **DEMANDE DE PIIA 2025-0097 VISANT LE CORRIDOR PAYSAGER DE LA ROUTE 117 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 3029, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE**

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2025-0097 est liée à une demande de certificat d'autorisation numéro 2025-0668 et vise à obtenir l'autorisation relativement à l'installation d'une enseigne sur la façade principale de 2,23 m² et l'installation d'une enseigne sur pylône de 1,48 m² pour la propriété située au 3029, boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843 (section 11.1.5.2 – PIIA relatif aux enseignes dans le corridor paysager de la route 117 et dans le secteur de la zone industrielle) et que celle-ci rencontre les objectifs et les critères prévus au règlement;

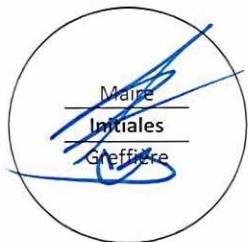
CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 17 février 2026 portant le numéro 2026-02-005;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2025-0097 visant à l'installation d'une enseigne sur la façade principale de 2,23 m² et l'installation d'une enseigne sur pylône de 1,48 m².
2. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

10.5
26690-03-26 **DEMANDE DE PIIA 2026-0001 VISANT LE SECTEUR DU VIEUX-SHAWBRIDGE ET VIEUX-LESAGE – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 874, RUE DE L'ÉCOLE**

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2026-0001 vise à obtenir l'autorisation relativement à la construction d'un bâtiment modulaire de deux étages composés de 56 modules pour la propriété située au 874, rue de l'École;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843 (section 10.2 – Secteur d'intérêt historique) et que celle-ci rencontre les objectifs et les critères prévus au règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 17 février 2026 portant le numéro 2026-02-008;

Il est proposé par M. Antoine Kingsbury et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2026-0001 visant à la construction d'un bâtiment modulaire de deux étages composés de 56 modules.
2. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

26691-03-26

10.6

DEMANDE DE PIIA 2026-0003 VISANT LE CORRIDOR PAYSAGER DE LA ROUTE 117 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2645, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2026-0003 est liée à une demande de certificat d'autorisation numéro 2026-0043 et vise à obtenir l'autorisation relativement à l'installation d'une enseigne sur la façade principale de 2,23 m² et l'installation d'une enseigne sur pylône de 0,69 m² pour la propriété située au 2645, boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843 (section 11.1.5.2 – PIIA relatif aux enseignes dans le corridor paysager de la route 117 et dans le secteur de la zone industrielle) et que celle-ci rencontre les objectifs et les critères prévus au règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 17 février 2026 portant le numéro 2026-02-004;

Il est proposé par M. Frédéric Lachance et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2026-0003 visant à l'installation d'une enseigne sur la façade principale de 2,23 m² et l'installation d'une enseigne sur pylône de 0,69 m².



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost, règlement numéro 843*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Mme Audrey Paquette, conseillère, mentionne ne pas avoir participé aux délibérations du prochain point en raison d'une apparence de conflit d'intérêt.

10.7
26692-03-26 **DEMANDE DE PIIA 2026-0004 VISANT LE CORRIDOR PAYSAGER DE LA ROUTE 117 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 3029, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE**

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2026-0004 est liée à une demande de certificat d'autorisation numéro 2025-0668 et vise à obtenir l'autorisation relativement à l'installation d'une enseigne sur la façade principale de 0,99 m² et l'installation d'une enseigne sur pylône de 1,48 m² pour la propriété située au 3029, boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost, règlement numéro 843* (section 11.1.5.2 – PIIA relatif aux enseignes dans le corridor paysager de la route 117 et dans le secteur de la zone industrielle) et que celle-ci rencontre les objectifs et les critères prévus au règlement;

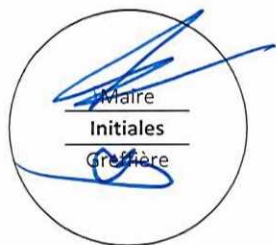
CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 17 février 2026 portant le numéro 2026-02-006;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2026-0004 visant à l'installation d'une enseigne sur la façade principale de 0,99 m² et l'installation d'une enseigne sur pylône de 1,48 m².
2. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost, règlement numéro 843*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

10.8
26693-03-26 **DEMANDE DE PIIA 2026-0006 VISANT LE CORRIDOR PAYSAGER DE LA ROUTE 117 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 3084-3088, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE**

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2026-0006 est liée à une demande de permis de construction numéro 2026-0052 et vise à obtenir l'autorisation



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

relativement à la construction d'un nouveau bâtiment commercial pour la propriété située au 3084-3088, boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843 (section 10.3.2 – Corridor paysager de la route 117) et que celle-ci rencontre les objectifs et les critères prévus au règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 17 février 2026 portant le numéro 2026-02-007;

Il est proposé par M. Antoine Kingsbury et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2026-0006 visant la construction d'un nouveau bâtiment commercial.
2. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

26694-03-26

10.9

MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT que le mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme ci-après se termine comme suit :

- Marc-André Beauséjour – Avril 2026;
- Alexandra Deguire – Avril 2026;
- Steeve Saulnier – Avril 2026;
- Jacques Lescarbeau – Avril 2026;
- Daniel Labre – Mai 2026;

CONSIDÉRANT que seulement les membres actuels du Comité consultatif d'urbanisme ont soumis leur candidature pour siéger pour un nouveau mandat;

CONSIDÉRANT que pour une meilleure gouvernance au sein du Comité consultatif d'urbanisme, il est préférable que la durée et la fin des mandats des membres soit en alternance;

CONSIDÉRANT que le tirage au sort effectué par la Direction général et la Direction des affaires juridiques et du greffe;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

5. De nommer comme les personnes suivantes à titre de membre du Comité consultatif pour les termes suivants :

- Marc-André Beauséjour, mandat de 3 ans, se terminant le 30 avril 2029;
- Jacques Lescarbeau, mandat de 3 ans, se terminant le 30 avril 2029;
- Alexandra Deguire mandat de 3 ans, se terminant le 30 avril 2029;
- Steeve Saulnier mandat de 2 ans, se terminant le 30 avril 2028;
- Daniel Labre mandat de 2 ans, se terminant le 30 avril 2028.

12.

12.1

DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS EN DATE DE LA DERNIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE

La directrice du Service du capital humain dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs depuis la dernière séance plénière, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 et au *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*

12.2

26695-03-26

**TRANSACTION ET QUITTANCE – DOSSIERS DE GRIEF ET DE CNESST –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT le grief déposé par le SCFP, section locale 3648, une réclamation déposée à la CNESST et deux dossiers devant le Tribunal administratif du travail;

CONSIDÉRANT qu'une séance de médiation a été tenue le 23 février 2026 devant Me Yann Bernard, avocat et arbitre de griefs;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue entre les parties réglant définitivement les dossiers en litige;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. De prendre acte de l'entente finale intervenue entre la Ville, le Syndicat et l'employé concerné, d'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec la directrice générale par intérim à signer la transaction et quittance finale et d'entériner le paiement à l'employé de la somme forfaitaire convenue.

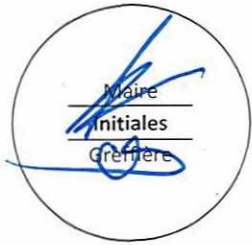
13.

13.1

26696-03-26

ABRINORD – NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL

CONSIDÉRANT que l'organisme Abrinord a créé qu'un comité ad hoc, dans le but de s'assurer de la conformité au Programme pour l'élaboration des plans de



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) et qu'il y a lieu de confirmer les nominations des représentants de la Ville;

Il est proposé par Mme Audrey Paquette et résolu unanimement :

1. De confirmer la nomination de monsieur Joey Leckman, conseiller, à titre d'agent de liaison, pour représenter la Ville sur le comité ad hoc de l'organisme Abrinord, relatif au Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP), comme prévu à la résolution 25703-04-24.
2. De nommer monsieur Antoine Kingsbury, conseiller, à titre de substitut.

26697-03-26

13.2

PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT CERTAINES CONTRIBUTIONS À DES SERVICES MUNICIPAUX EXIGÉES POUR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT – GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – OPPOSITION

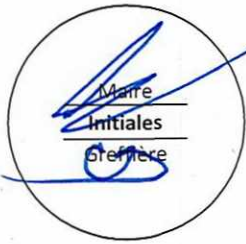
CONSIDÉRANT que le 8 février 2021, le Conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté, en vertu de l'article 145.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, le *Règlement 789 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépenses liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux*;

CONSIDÉRANT que l'objectif de ce règlement était de créer un fonds dédié au paiement, en tout ou en partie, d'infrastructures publiques requises par la croissance et le développement immobilier de la Ville, notamment une nouvelle bibliothèque municipale, un nouveau centre communautaire, un nouvel hôtel de ville, un nouveau garage municipal, l'agrandissement et la mise aux normes de la caserne d'incendie et l'achat d'équipements d'entrepreneur et/ou spécialisés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost a réalisé un *plan décennal d'immobilisation (PDI)* qui tient compte de cette source de revenus générés par le développement résidentiel afin de financer la partie non subventionnable des coûts de construction des nouvelles infrastructures requises en raison de la croissance;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a déposé, le 4 février 2026 dans la Gazette officielle du Québec, le projet de *Règlement concernant certaines contribution à des services municipaux exigées pour la délivrances d'un permis ou d'un certification* limitant l'utilisation desdites contributions aux services d'alimentation en eau, à la gestion des eaux usées et pluviale et à la voirie;

CONSIDÉRANT que si ce règlement provincial est adopté, la Ville de Prévost aura jusqu'au 1^{er} janvier 2028 pour effectuer la concordance de son règlementation,



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

ce qui bouleversera sa planification financière au *plan décennal d'immobilisation (PDI)*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost fait face à une croissance démographique soutenue et a une pression accrue sur ses infrastructures (routes, bâtiments et équipements) et ses services à la population;

CONSIDÉRANT que dans un contexte de crise du logement, les redevances de développement sont un outils important pour accompagner le développement résidentiel tout en permettant à la Ville d'investir de façon cohérente avec les priorités et besoins de son milieu;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement viendrait réduire le potentiel d'une source de revenus permettant de financer des projets d'infrastructures, au moment même où la Ville cherche à financer le renouvellement des infrastructures vieillissantes et à obtenir des sommes supplémentaires pour répondre aux besoins croissant de sa population;

CONSIDÉRANT qu'au final, ce projet de règlement contrevient au principe de gouvernement de proximité des municipalités locales et d'autonomie de ces dernières;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

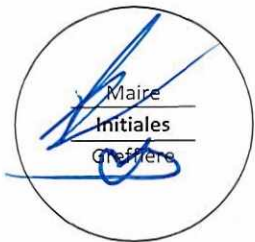
1. D'informer le gouvernement du Québec que le Conseil municipal s'oppose fermement à l'adoption du *Projet de règlement concernant certaines contribution à des services municipaux exigées pour la délivrances d'un permis ou d'un certificat.*
2. Que si le gouvernement fait fit de l'avis et des besoins des municipalités du Québec et décide d'aller de l'avant avec son projet de règlement, il est proposé que la date prévue pour que les municipalités s'y conforment soit repoussée au 1^{er} janvier 2033.
3. Que la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités.

Mme Sara Dupras, conseillère, s'abstient de participer aux délibérations du prochain point en raison d'une apparence de conflit d'intérêt.

26698-03-26

13.3

DEMANDE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DE RECONNAÎTRE LES SERVICES DE POSTES CANADA COMME DES SERVICES ESSENTIELS NÉCESSITANT LE MAINTIEN DES ACTIVITÉS PENDANT UN CONFLIT DE TRAVAIL



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité en vertu de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, L.Q. 2017, c. 13;

CONSIDÉRANT que ce statut entraîne l'assujettissement des municipalités à de nombreuses lois leur imposant diverses obligations légales nécessaires à l'exercice de leurs fonctions au maintien des services à la collectivité;

CONSIDÉRANT que parmi ces obligations, les municipalités doivent expédier certains documents officiels dont notamment :

- L'avis d'évaluation et le compte de taxes avant le 1^{er} mars de chaque année (article 81, *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ, c. F-2.1);
- Le compte des droits de mutations immobilières, exigibles à compter du 31^e jour suivant son envoi (article 11, *Loi concernant les droits de mutation immobilière*, RLRQ, c. D-15.1);
- Les avis d'inscription sur la liste électorale, au plus tard le 5^e jour précédant le dernier jour prévu pour la présentation des demandes d'inscription, de radiation ou de correction, ainsi que, le cas échéant, les cartes de rappel d'inscription (article 126, *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2);
- Les documents devant faire l'objet d'une publication dans un journal diffusé sur le territoire, tels que la liste et l'avis des immeubles en vente pour non-paiement de taxes, les avis publics d'appel d'offres, les avis de tenue d'assemblées publiques, les avis d'entrée en vigueur de certains règlements, ou les avis relatifs à la division du territoire en districts électoraux;
- Les documents devant être transmis par poste recommandée, notamment les résolutions de délégation de compétences, les avis aux propriétaires concernant la date et le lieu de la vente pour taxes, ainsi que certains avis relatifs au rôle d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT que Postes Canada joue un rôle crucial dans la capacité des municipalités à respecter ces obligations légales;

CONSIDÉRANT que les conflits de travail qui se cumulent et se succèdent chez Postes Canada affectent gravement la capacité des municipalités à remplir leurs obligations légales et opérationnelles, au détriment des citoyennes et citoyens;

Il est proposé par Mme Audrey Paquette et résolu unanimement :

1. De demander formellement au gouvernement du Canada de reconnaître l'ensemble des services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. De transmettre copie de la présente résolution aux instances suivantes : le Premier ministre du Canada, le député fédéral de la circonscription Les Pays-d'en-Haut, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, l'Association des directeurs municipaux du Québec, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec et aux Municipalités du Québec.

14.

14.1

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 20 h 31 à 20 h 56.

Mme Sara Dupras, conseillère, quitte son siège à 20 h 43 et y revient à 20 h 48.

15.

15.1

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Il n'y a pas d'intervention des conseillers.

16.

16.1

26699-03-26 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 20 h 57.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 9 mars 2026.

Me Caroline Dion
Greffière